

Sauver les enfants-soldats.

De nombreuses associations et ONG se mobilisent tous les jours dans le monde pour réduire le nombre d'enfants enrôlés dans des groupes armés. C'est le cas de la « Coalition pour interdire l'utilisation d'enfants-soldats » association mondiale créée en 1998 et animée par le HRW (Human Rights Watch). C'est aussi le cas de nombreuses ONG qui, dans plusieurs pays viennent en aide aux enfants-soldats, assurant leur protection et promettant, quand c'est possible, de l'aide médicale et une éducation. C'est le cas surtout de l'UNICEF.

Pression auprès des gouvernements, programmes de sensibilisation. À cause des actions déterminées de ces organisations, des milliers d'enfants sont chaque année sauvés de la violence et de la guerre. En février 2001, l'Unicef a ainsi coordonné la démobilisation de plus de 2 500 enfants âgés de 8 à 18 ans qui servaient dans les rangs de l'Armée de libération des peuples du Soudan (SPLA) dans le sud de ce pays, en les mettant dans des camps de transit. Les responsables de l'Unicef ont assuré que cette action serait répétée en 2002 pour sauver tous les enfants-soldats du SPLS (environ 10 000) à l'enfer des conflits.

Entre mai et novembre 2001, une campagne identique au Sierra Leone, a permis de libérer 2900 enfants. De la même façon, le gouvernement de la République du Congo (RDC) s'est engagé en mai 2002 à démobiliser des milliers d'enfants servant dans son armée.

Les traités internationaux sur les droits des enfants dictent qu'un enfant de moins de 15 ans ne peut être enrôlé dans un groupe armé gouvernemental. Certains pays de l'ouest mobilisent toujours dans leurs armées, légalement, des jeunes volontaires de moins de 18 ans. Certains de ces jeunes sont morts dans des guerres récentes. Mais les populations de ces pays demandent depuis 10 ans pour baisser l'âge minimum de cet enrôlement à 18 ans. En mai 2000 les Nations Unies ont adopté un protocole pour les droits de l'enfant. Ce protocole demande aux gouvernements d'arrêter la participation directe aux hostilités des jeunes de moins de 18 ans. 87 pays ont signé ce protocole avant la fin de 2001.

Repères :

- **ONG** (organisation non gouvernementale) : association privée à but non lucratif, engagée dans des actions de défense de la société ou de la nature au niveau national et/ou international.
- **ONU** (organisation des Nations unies) : créée en 1945, elle compte 189 États membres. Son but est de maintenir la paix et la sécurité internationales, de coopérer au développement économique et social de tous les peuples et de maintenir le respect des droits des hommes
- **Démobilisation** : action de quitter l'armée

1. Ce document a l'intention de :
 - a. dénoncer les horreurs de la guerre
 - b. informer le lecteur sur les actions pour les droits de l'enfant
 - c. faire signer un protocole pour les droits de l'enfant(6)

2. Citez :
 - a. le nom d'une organisation qui lutte pour la disparition des enfants soldats.
 - b. Trois formes d'aide proposées aux enfants soldats par les ONG.(4)

3. Choisissez la bonne réponse :
 - i. Le but de l'ONU est de :
 - a. maintenir la paix
 - b. encourager le développement économique
 - c. veiller au respect des droits de l'homme
 - d. tous les rôles ci-dessus

 - ii. Dans certains pays de l'Ouest, l'enrôlement des jeunes de moins de 18 ans est :
 - a. possible
 - b. obligatoire
 - c. interdit(6)

4. Donnez l'information demandée en phrases complètes :
 - a. Combien d'enfants sont membres du SPLA ?
 - b. Combien de ces enfants ont été libérés en 2001 ?
 - c. Donnez trois pays africains où ces ONG ont opéré.(9)

5. Vrai ou faux ? Justifiez votre réponse :
 - a. Par la force les ONG obtiennent des résultats positifs.
 - b. Le nouveau protocole veut élever l'âge minimum d'enrôlement.
 - c. La majorité des pays membres de l'ONU ont signé le protocole.(15)